



**Direction régionale île de France nord est**

16 bis avenue prieur de la côte d'or

CS 40300 - 94 114 Arcueil cedex

Tél : 01 86 93 81 95

\* \* \* \* \*

**Centre de loisirs igesa (Jean ALLELY)**

Route des docks - Camp de Satory - 78 000 Versailles

clsh.igesa.satory@orange.fr - Tél : 01 39 67 22 98

## Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Versailles Satory

### CONDITIONS DE RESERVATIONS 2022 - 2023

#### 1 - INSCRIPTION

Le bulletin d'inscription, dont les fiches de renseignements sont jointes au dossier, doit être rempli précisément et signés par les deux responsables légaux de chaque enfant pour que votre demande puisse être prise en compte.

Rq : Si l'un des deux parents est trop éloigné de l'autre, il devra produire une autorisation écrite (datée et signée) en accord d'inscription de son enfant au centre, à celui procédant à la demande pour l'année scolaire en question. Ce document complémentaire sera à fournir au dossier constitué.

#### 2 - PIECES A FOURNIR

- Fiche des autorisations parentales (jointe au dossier)
- Fiche sanitaire recto-verso dûment complétée par vos soins (jointe au dossier)
  - avec copies des vaccinations obligatoires à jour et autres reçues pour chaque enfant
  - avec copie du PAI scolaire (s'il y a)
  - avec copie de notification MDPH (s'il y a)
- Copie du dernier bulletin de salaire du ressortissant (justifiant son appartenance aux armées)
  - ou copie du titre de pension civile ou militaire de retraité
  - ou de la carte de retraité militaire recto-verso avec la mention « retraité »
- Copies recto-verso, des cartes nationales d'identité civiles des deux parents, en cours de validité
  - + celle du beau-parent ressortissant de l'enfant en cas de famille recomposée
- Copie de la carte CAF des prestations familiales
- Copies des avis d'imposition (et non de situation déclarative) :
  - N-1 sur vos revenus N-2 → à fournir à l'inscription d'ici le 25 juillet 2022
  - N sur vos revenus N-1 → à fournir d'ici le 30 septembre 2022

des personnes composant votre foyer fiscal (père et/ou mère ou beau-parent ressortissant de l'enfant)

### 3 - TARIFICATION

Pour l'année scolaire 2022 - 2023, la tarification sera établie à partir de vos avis d'imposition :

- 2021 sur vos revenus 2020 → pour les mois de septembre à décembre 2022
- 2022 sur vos revenus 2021 → pour les mois de janvier à août 2023

si vous êtes bien ressortissant du ministère des armées ou de l'intérieur pour la gendarmerie.

**Pour calculer votre RABIPP** (Revenu Annuel Brut par Personne Physique) :

Diviser le montant figurant à la ligne « revenu fiscal de référence » de vos avis d'imposition par le nombre de personnes fiscalement à charge composant la famille (une part par personne).

Une personne seule avec ses enfants à charge compte pour deux parts, jusqu'à la reprise d'une vie de couple.

A défaut de fourniture de vos avis d'imposition dans les délais, le tarif maximum T E sera appliqué au ressortissant et le tarif non ressortissant à tout autre demandeur admis dans la limite des places disponibles.

**Changement de situation en cours d'année scolaire :** Si la situation familiale a changé depuis l'application de la tarification (exemple : naissance d'un enfant, mariage, séparation ...), le demandeur en transmettra les éléments (selon le cas : copie du livret de famille, copie du jugement de divorce ...), afin que sa nouvelle tranche tarifaire applicable soit recalculée et appliquée à partir du mois de la demande.

**Si le(a) conjoint(e) n'a pas d'activité professionnelle, il(elle) devra fournir une attestation sur l'honneur.**

**Cas particuliers :**

- ❖ **Pour les personnels ayant été affectés en outre-mer ou à l'étranger**, le quotient sera calculé à partir du revenu fiscal de référence des mêmes avis d'imposition que ceux mentionnés au point 3.
- ❖ **Les personnes vivant en concubinage ou titulaires d'un PACS** devront joindre à leur demande un document officiel de vie commune, ainsi que les avis d'imposition du concubin ou de la concubine en plus de celui du demandeur ou de la demandeuse.
- ❖ **En cas de séparation des parents**, les enfants du ressortissant (sous réserve de bien fournir le dernier bulletin de salaire du ressortissant) quel que soit le parent qui en assume la charge au sens de la législation fiscale, bénéficie d'un tarif de ressortissant. Ce sont les revenus de la personne qui a l'enfant à charge qui seront pris en compte pour le calcul du RABIPP.
- ❖ **Les retraités ayant au moins 15 ans de service au ministère des armées** et ayant des enfants fiscalement à charge ont les mêmes droits d'admission que les personnels en activité.

Les tarifs pour l'année scolaire 2022 - 2023  
votés courant juin / juillet lors du conseil de gestion de igesa  
vous seront communiqués ultérieurement.

**Igesa se réserve le droit de refuser une inscription en cas de non paiement des prestations.**

#### 4 - ANNULATIONS

Suivant le point 6 - RESERVATIONS -  
du REGLEMENT INTERIEUR joint au dossier :

##### Concernant les mercredis scolaires

✓ Sous réservation périodique :

Toute demande d'annulation doit être formulée par mail à la direction du centre avec un préavis de 14 jours calendaires → possible avant chaque date prévue

Ex : Le mercredi 07/09 est annulable si votre mail de demande arrive avant et au plus tard le mercredi 24/08 sur la messagerie du centre « clsh.igesa.satory@orange.fr ».

✓ Sous réservation annuelle :

Toute demande d'annulation doit être formulée par mail à la direction du centre avec un préavis de 14 jours calendaires → possible avant une seule des dates prévues sur la période

##### Concernant les vacances scolaires

Toute demande d'annulation doit être formulée par mail à la direction du centre dans les 15 jours suivant les dates limites de réservations de chaque séjour.

Ex : Le séjour d'automne à réserver avant le 15/09 est annulable par mail avant et au plus tard le 30/09 sur la messagerie du centre « clsh.igesa.satory@orange.fr ».

+ Voir le point 8 - ABSENCE DE L'ENFANT -  
du REGLEMENT INTERIEUR joint au dossier

**Dans la mesure du possible, il est demandé à la famille de prévenir au plus tôt l'ALSH.  
En dehors des cas cités ci-dessus, les jours non effectués sont dus.**

La directrice régionale igesa  
île de france nord est  
Mme AUGIER-REBOA Marie-Pascale